

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES
Transcription d'un divorce à l'étranger

La procédure ci-dessous doit être effectuée dans l'ordre chronologique.

1. Copie conforme du jugement de divorce

3ème étage du bâtiment Montesquieu
Service expéditions
Rue des Quatre Bras 13 à 1000 BRUXELLES
3€ par page en cash ou bancontact

Ces deux documents sont
valables 3 mois à compter
du jour où vous le recevez

2. Certificat de non-appel et non-opposition

4ème étage du bâtiment Montesquieu
Greffé de la famille
Rue des Quatre Bras 13 à 1000 BRUXELLES
35€ en cash ou bancontact

3. Légalisation au Tribunal de première instance

Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Palais de Justice, place Poelaert 1 à 1000 BRUXELLES
Local L145 (étage 0 du Palais de justice)

⚠ La légalisation au tribunal n'est pas immédiate. Nous vous contacterons
une fois le document légalisé afin que
vous puissiez le récupérer.

4. Légalisation au Service Public Fédéral Justice - Service Légalisations

Ouvert le lundi, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 (sans rendez-vous).
X Boulevard de Waterloo 115 à 1000 BRUXELLES
Tel : 02/682.00.34 E-mails : legal@just.fgov.be <https://justice.belgium.be/fr>
Gratuit

5. Légalisation au Service Public Fédéral des Affaires Etrangères

Accès au service légalisation uniquement sur rendez-vous tous les jours ouvrables entre 9h00 et 12h30. Les rendez-vous sont pris uniquement en ligne.

Attention : plus de paiements en liquide aux guichet consulaires !

X Rue des Petits Carmes 27 à 1000 BRUXELLES
E-mail : elegalisation@diplobel.fed.be
<https://diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>

Le prix de la légalisation ou apostille est de 20 euros par document.

Le service Légalisation du SPF Affaires étrangères à Bruxelles légalise les documents délivrés en Belgique.

6. Traduction (si nécessaire)

Doit être fait par un traducteur juré → Le registre national des traducteurs-interprètes assermentés a été créé au sein du SPF Justice, de telle façon que tous les traducteurs et interprètes assermentés sont tenus de s'inscrire pour pouvoir utiliser leur titre.

Vous pouvez consulter ce registre via Just-on-web :

<https://justsearch.just.fgov.be/national-registry-search/translator?lang=fr>

Boulevard de Waterloo 80, 1000 BRUXELLES

Tel : 02 552 28 56 ou 02 552 26 29 E-mail : NRBVT-RNTIJ@just.fgov.be